

Harcèlement, cyberharcèlement : comment protéger mon enfant ?

Les disputes et difficultés relationnelles font partie du quotidien dans une famille, une école, la société.

Comment être certain que mon enfant n'est pas victime ou auteur de harcèlement ? Comment le protéger ?

Vous avez une très grande majorité de :

△ JAMAIS

Votre enfant ne semble pas être victime de harcèlement. Toutefois, s'il a répondu « parfois », « souvent » ou « très souvent » à au moins l'une des questions posées, il faut identifier précisément la problématique rencontrée pour y apporter une réponse.

□ PARFOIS

Identifiez le plus précisément possible la nature des problèmes vécus par votre enfant. Dialoguez ouvertement pour connaître les faits et les éventuels auteurs et témoins. Le harcèlement est souvent constitué de petits incidents qu'il est utile de mettre par écrit afin de mieux cerner la situation. Si besoin, faites-vous aider par un délégué de parents d'élèves, le directeur de l'école ou le chef d'établissement.

○ SOUVENT

Votre enfant est probablement victime de harcèlement. Il est nécessaire de prendre contact avec un personnel de l'établissement scolaire de votre enfant et d'alerter le directeur de l'école ou le chef d'établissement sans attendre. Toutes les mesures seront prises afin de le protéger et de mettre un terme à cette situation.

◇ TRÈS SOUVENT

Votre enfant est victime de harcèlement. Il est nécessaire de prendre contact avec un personnel de l'établissement scolaire de votre enfant et d'alerter le directeur de l'école ou le chef d'établissement sans attendre. Toutes les mesures seront prises afin de le protéger et de mettre un terme à cette situation.

→ Vous pouvez appeler le numéro d'écoute et de prise en charge au service des familles et des victimes ou télécharger l'application :



Le droit à une scolarité sans harcèlement

« Aucun élève ou étudiant ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement d'enseignement ou en marge de la vie scolaire ou universitaire et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. »

Loi n° 2022-299 du 2 mars 2022

NON AU HARCÈLEMENT

WWW.NONAUHARCELEMENT.EDUCATION.GOUV.FR

Le harcèlement, il faut en parler pour en sortir



Parents, votre enfant peut être victime, témoin ou auteur de harcèlement. Dans tous les cas, il faut agir. Vous pouvez contacter son établissement ou appeler le 3018 pour demander de l'aide ou signaler le harcèlement.

Qu'est-ce que le harcèlement à l'école ?

Le harcèlement à l'école se définit comme une violence répétée par un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un autre élève. Cette violence peut être verbale, physique ou psychologique dès lors que le même élève subit cette violence. Le harcèlement peut avoir lieu partout où les élèves se trouvent et se retrouvent, que ce soit, notamment, dans l'établissement scolaire, à la cantine, sur le chemin de l'école, sur les réseaux sociaux, sur les plateformes de jeux en ligne et dans les boucles de messageries électroniques.

Focus sur le cyberharcèlement

Le cyberharcèlement est constitué des faits de violence verbale ou psychologique commis au moyen de formes de communication électronique (réseaux sociaux, plateformes de jeux en ligne, etc.).

- Intimidations, insultes, moqueries ou menaces en ligne
- Propagation de rumeurs
- Publication de photos ou vidéos d'une personne en mauvaise posture et sans son consentement
- Revenge porn¹

Ce que dit la loi²

Depuis le 2 mars 2022, qu'il soit commis par un élève ou par un adulte exerçant dans l'établissement, le harcèlement à l'école est devenu un délit et est puni de :

3 ans d'emprisonnement et 45000€ d'amende, 5 ans d'emprisonnement et 75000€ d'amende lorsque les faits ont causé une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours et 10 ans d'emprisonnement et 150000 € d'amende si les faits ont conduit la victime à se suicider ou à tenter de se suicider.

Un stage de « sensibilisation aux risques liés au harcèlement à l'école » pourra également être prononcé par le juge.

¹ Le revenge porn (pornodivulgateur ou encore vengeance pornographique) est un phénomène qui désigne le fait de rendre public, sans le consentement de la victime, des images ou propos à caractère érotique échangés dans un cadre privé.

² Loi n° 2022-299 visant à lutter contre le harcèlement à l'école.

Mon rôle en tant que parent

Les élèves victimes de harcèlement perdent toute estime d'eux-mêmes et finissent par s'isoler en pensant qu'ils méritent leur sort.

- Je surveille le temps passé par mon enfant sur les réseaux sociaux.
- Je discute avec mon enfant pour savoir s'il a des amis dans sa classe.
- En cas de mal-être lié à l'ambiance dans sa classe, je me rapproche de l'équipe éducative.

Votre enfant peut être témoin de harcèlement ou auteur de harcèlement. Parlez avec lui pour qu'il se mette à la place de la victime et qu'il comprenne que la victime souffre. Rappelez-lui qu'il doit cesser ou faire cesser le harcèlement en parlant à un adulte de l'établissement scolaire.

Questionnaire

L'attitude de votre enfant a changé ? Le dialogue avec lui est difficile ? Il ou elle vous a fait part de difficultés rencontrées ? Ce questionnaire vous aidera à détecter un éventuel cas de harcèlement.

JAMAIS PARFOIS SOUVENT TRÈS SOUVENT

A l'école / au collège / au lycée ou lors de ses activités, votre enfant :

- redoute d'y aller
- sèche les cours, ment pour rester chez lui ou chez elle
- a des notes qui baissent
- est exclu(e) des groupes de travail
- est démotivé(e)
- s'isole, reste à l'écart
- mange seul(e)
- ne déjeune pas tranquillement
- subit des moqueries
- est victime de rumeurs

- est physiquement agressé(e)
- est rabaissé(e), humilié(e)
- a peur de marcher seul(e) dans la rue
- se fait voler ses affaires/son argent
- subit des violences à caractère sexuel (attouchements, baisers forcés, voyeurisme, etc.)
- est victime de discrimination (sur son apparence, ses origines, ses croyances, son orientation sexuelle, etc.)

Sur Internet, votre enfant :

- reçoit des messages menaçants
- voit des photos/messages circuler sur lui ou elle sans son accord
- voit des photos intimes de lui ou d'elle diffusées sur les réseaux sociaux sans son accord
- est victime d'insultes et de moqueries

En ce moment, votre enfant :

- se plaint de mal dormir, se réveille la nuit, fait des cauchemars
- se plaint d'avoir mal à la tête/au ventre
- a du mal à faire ses devoirs
- est en colère et agressif(ve) avec ses proches et ne sait pas pourquoi
- se sent triste, déprimé(e)
- se replie sur lui-même ou elle-même
- se sent seul(e)

Reportez le total de chaque symbole coché et retrouvez nos recommandations au verso.

JAMAIS _____ PARFOIS _____
 SOUVENT _____ TRÈS SOUVENT _____

REPÉRER, SIGNALER ET TRAITER LES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT ENTRE ÉLÈVES

SITUATION D'INTIMIDATION, DE HARCÈLEMENT OU DE CYBERHARCÈLEMENT

INTERLOCUTEURS DE PROXIMITÉ

- + directeur d'école ou chef d'établissement
- + collégiens ou lycéens ambassadeurs Phare
- + équipe ressource Phare formée à la prise en charge des situations de harcèlement : professeurs, psychologues de l'éducation nationale, infirmiers, conseillers principaux d'éducation, etc.

pHARe Programme de lutte contre le harcèlement Phare



AUTRES CANAUX DE SIGNALEMENT POSSIBLES

- + **3018** n° vert et appli pour les situations de harcèlement et de cyberharcèlement
- + Lignes téléphoniques académiques : consultables sur education.gouv.fr
- + Autres canaux : Faits établissement, courriers, etc.

Saisie dans l'application
Stop harcèlement



Transmission
aux référents académiques
et référents départementaux
harcèlement

En cas de situation d'urgence
ou complexe, appel possible :
- du niveau départemental
d'intervention, en relation avec
le Carré rigéles académiques ;
- de la mission chargée de la
prévention des violences en milieu
scolaire (PPVMS).

Prise de contact

Avec
la famille
de l'élève
cible

Avec le directeur d'école et l'inspecteur
de l'éducation nationale (1^{er} degré)
ou le chef d'établissement (2^e degré)

- ✓ Mise en place du protocole de TRAITEMENT DE LA SITUATION.
- ✓ SUIVI dans la durée.
- ✓ RÉOLUTION de la situation.

NON AU HARCÈLEMENT

www.nonauharcèlement.education.gouv.fr



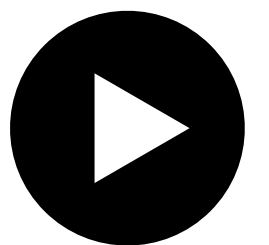
© ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse

Le harcèlement

En tant que parents, on peut être démuni lorsque notre enfant ne va pas bien.

N'hésitez pas à contacter le collège pour que nous puissions travailler ensemble.

Si vous êtes témoin ou si l'on vous rapporte des situations d'intimidation, transmettez-le au collège. Le protocole pHARe sera mis en place.



QUE FAIRE FACE À UNE SITUATION DE CYBERHARCÈLEMENT ?

ÉLÈVES

Je suis la cible des attaques

- Je ne réponds pas aux commentaires
- Je me déconnecte de tous mes comptes
- Je conserve toutes les preuves
- Je signale
- Je ne reste pas seul

Je suis témoin des attaques

- Je supprime la photo ou le SMS
- Je ne fais pas de commentaires
- Je signale
- Je soutiens la victime

EN PARLER avec des personnes de confiance

phARe

Programme de lutte contre le harcèlement à l'école
Plateforme nationale pour le harcèlement et le cyberharcèlement :
Service d'appel gratuit - Numéro d'appel national

3018

FAMILLE/PARENTS DE LA VICTIME

- Rassurer son enfant, être à son écoute, l'éloigner d'internet
- Recueillir, garder des preuves, faire des captures d'écran, enregistrer les courriels
- Effectuer un signalement sur le réseau social, demander le retrait des contenus au 3018
- Porter plainte si cela s'avère nécessaire

Vis-à-vis de l'élève victime

- Appliquer le protocole de prise en charge des victimes de harcèlement
- Recevoir la victime, ne pas la laisser seule. La soutenir, la rassurer, la mettre en confiance
- Recueillir, garder des preuves, faire des captures d'écran, enregistrer les courriels
- Informer, recevoir et accompagner la famille dans ses démarches

PROFESSIONNELS DE L'ÉDUCATION

Vis-à-vis de l'auteur

- Recevoir l'auteur s'il est identifié
- Effectuer une remontée d'incident
- Prévenir ses parents
- Engager une procédure disciplinaire
- Signaler le délit au procureur de la République

PRÉVENIR LA DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT
Ne pas agir seul

NON AU HARCÈLEMENT

www.nonaharcèlement.education.gouv.fr



© ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - octobre 2023

Le cyberharcèlement

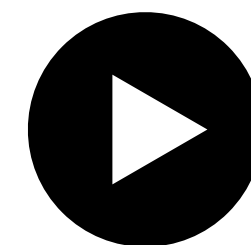
La loi promulguée le 7 juillet dernier visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne.

L'instauration d'une **majorité numérique à 15 ans** a pour objectif de protéger les enfants des réseaux sociaux en veillant à ce que les plateformes mettent en place une solution technique lors de leur inscription ainsi que de mieux prévenir et poursuivre les délits en ligne, comme le cyberharcèlement.

À noter, les encyclopédies en ligne, par exemple Wikipédia, et les répertoires éducatifs et scientifiques à but non lucratif ne sont pas concernés par les nouvelles mesures sur la majorité numérique.

Saviez-vous que 63 % des jeunes de moins de 13 ans étaient titulaire d'au moins un compte sur un réseau social théoriquement interdit ?

C'est ce que l'enquête menée par l'association Génération Numérique a permis notamment de faire transparaître alors même que ces réseaux ne soient pas accessibles aux jeunes de moins de 15 ans en vertu de leurs conditions générales d'utilisation ; de plus 80% des parents, ont à cette occasion, déclaré ne pas savoir exactement ce que leurs enfants faisaient en ligne.



Le harcèlement

COMMENT SENSIBILISER MON ENFANT ?



La prévention au collège

Au collège Poincaré, la prévention est pensée sur l'ensemble des années de scolarité de votre enfant.

Outre les actions quotidiennes et la vigilance de l'ensemble des adultes, des actions collectives sont mises en place, avec un temps fort au mois de novembre :

- travail sur les émotions
- travail sur le langage
- information sur les droits et devoirs des mineurs, notamment sur Internet
- travail sur les relations garçons/filles
- travail sur la gestion du stress et l'estime de soi

L'ensemble des actions vise à l'épanouissement des élèves et à pouvoir les rendre disponibles et disposés aux apprentissages. Se sentir bien à l'école permet de travailler son projet de professionnel et son projet de vie, de grandir, de se projeter en tant qu'adulte responsable et épanoui. Ces actions sont complémentaires à l'accompagnement des parents à la maison et en dehors de l'Ecole.